



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour le renouvellement du Comité Exécutif.

8 Juin 2015- Santander, Palacio de la Magdalena

Le Secrétaire Général a présenté la méthode utilisée pour assurer le renouvellement, du Comité Exécutif, tout en rappelant les contraintes légales à respecter, la responsabilité des structures, et enfin les conséquences en matière d'échec de ce processus.

Ainsi, il a été précisé que cette désignation devrait respecter la nouvelle PCP (ratio 60%/40%) et l'acte délégué régissant le fonctionnement des CC (Au maximum et dans un premier temps, 25 membres). Au vu de l'absence de normes dans les statuts, certains points liés à l'organisation de ces élections (périodes pour les candidatures, nombre de pouvoirs..) ont par ailleurs dû être fixés par le Comité Exécutif, en charge de l'organisation de ces élections, en vertu de la décision prise en AG l'an dernier.

Par ailleurs, afin de fluidifier le processus électoral, certaines propositions du Comité Exécutif seront soumises à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale.

Très rapidement, des questions ont été exprimées, visant à appréhender la légitimité de certains potentiels nouveaux entrants au Comité Exécutif, au sein du Collège Autres Groupes d'Intérêt. Il a été indiqué que l'affectation de ces structures au sein d'un collège était dans certains cas un exercice périlleux, compliqué, dépendant avant tout des critères à prendre en compte, du fait d'un corpus réglementaire peu explicite. Il a été proposé et validé de repousser ce point au moment de réaliser la désignation pour le collège autres groupes d'intérêt.

Il a par ailleurs été précisé que l'ACPA candidatait au sein du collège secteur, parmi les structures représentant la filière, autres que celles représentant directement les pêcheurs.

Après avoir balayé l'ensemble des éléments de méthode (accord sur la répartition des sièges et des structures éligibles, puis désignation), les membres de l'Assemblée Générale l'ont validée à l'unanimité.

Dans un premier temps, les membres de l'AG ont été interrogés quant à la répartition des sièges pour le Comité Exécutif, proposition pour très grande partie issue des accords historiques :

- 4 sièges pour les structures pêche nationales pour l'Espagne, la France et le Portugal
- 1 siège pour les structures pêche représentant les Pays-Bas et la Belgique
- 2 sièges pour les structures non nationales
- 10 sièges pour le collège autre groupe d'intérêt.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+ 33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Cette proposition a été validée à l'unanimité.

La proposition de liste des candidats éligibles a été présentée, ainsi que la méthode ayant gouverné sa constitution. Les membres (P. Laffargue, J. Rato) ayant accepté de retirer leur candidature, afin de ne pas fragiliser le processus de désignation, ont été remerciés. Les incertitudes exprimées quant à la bonne affectation de toutes les structures présentées au titre du collège AGI demeurant, et s'étant même accentuées, il a été convenu de valider la liste des candidats éligibles indépendamment de leur collège. Via cette mise au point, la liste proposée a été validée à l'unanimité.

La désignation a ensuite pu démarrer, en regardant les situations au sein de chacune des grandes familles.

Pour 3 d'entre elles (Structures Pêche Nationales pour la France, le Portugal et la Belgique), un accord avait pu être trouvé en amont de la réunion, entraînant la désignation mécanique de l'ANOP, la FEDOPA, le CNPMEP, Pêcheurs de Bretagne, ADAPI, OP CERCO, VianaPesca, la Fédération des pêcheurs des Açores, et la SDVO).

En ce qui concerne l'Espagne, un accord majoritaire au sein du secteur a été présenté. 2 sièges seront attribués à la « Altura », répartis entre 3 membres (M. Rodriguez, E. Miguez et T. Teixeira) qui se partageront donc ces sièges dans le temps, selon un calendrier transmis au secrétariat. Pour les 2 sièges alloués à la « Bajura », ils seront fléchés vers OPEGUI et la Fédération Galicienne des Cofradias. La Fédération Régionale des Asturies a indiqué qu'elle ne s'opposerait pas frontalement à cette proposition, tout en estimant que celle-ci ne représentait pas suffisamment la pêche artisanale, composante majoritaire de la flotte des Asturies. A ce titre, elle a clairement indiqué qu'elle solliciterait une augmentation du nombre de sièges du Comité Exécutif, en vertu de la disposition prévue dans l'acte délégué. Sur ce point, il a été indiqué que des éléments de méthode devraient être définis après avoir finalisé la désignation.

Après avoir précisé les éléments constitutifs de cet accord, cette proposition de désignation a été validée.

Les deux points les plus problématiques ont concerné les 2 sièges restant au sein du collège secteur et le collège Autres Groupes d'Intérêt.

Pour ce qui concerne les 2 sièges restant du collège secteur, la proposition du Comité Exécutif (ETF et un représentant de la transformation), formulée au titre de la représentativité, a été rappelée. Cette proposition conduirait en principe en une proposition d'allocation d'un siège pour l'industrie de la transformation, puis en une proposition de désignation d'ETF. D'autre part, il a été confirmé que les 2 candidats représentant l'industrie de la transformation avaient trouvé un accord (l'AIPCE étant formellement la seule structure candidate, qui sera représentée par un membre d'Anfac).

Cette proposition a été remise en question par plusieurs membres, rappelant que l'Assemblée Générale était souveraine, et qu'il convenait donc de réaliser un vote global



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+ 33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

pour identifier ces 2 structures. A l'opposé, la représentante d'ANFACO a souligné qu'une allocation d'un siège pour la transformation devait être vue comme relevant d'un accord historique, et que la non désignation de la transformation serait attaquée au motif qu'il ne respecterait pas les statuts. Il a enfin été exprimé que l'AIPCE représentait enfin aussi les commerçants.

De nombreux échanges ont porté sur la lecture des statuts, en particulier sur le 3^{ème} paragraphe de l'article 22. Plusieurs interprétations se sont opposées, ne permettant pas de statuer de manière unanime sur l'opportunité d'allouer un siège pour la transformation. Les membres historiques du CC Sud, ayant participé à sa préfiguration, ont été interrogés. Il a été indiqué qu'un tel accord avait bien été obtenu. Malgré ces éléments, un accord n'étant visiblement pas possible, même après une interruption de séance, il a été décidé de procéder au vote à bulletin secret, les membres étant invités à se positionner parmi les 3 structures candidates, pour identifier les 2 futurs membres du Comité Exécutif.

58 bulletins de vote ont été déposés, avec 2 votes Blancs ou nul, et 56 exprimés. Le résultat a été le suivant :

- 55 pour ETF
- 33 pour ACPA
- 24 pour AIPCE

ETF et ACPA ont donc été élus.

En ce qui concerne les autres Groupes d'intérêts, les potentiels nouveaux entrants ont présenté leurs structures, expliquant en quoi et selon eux, elles appartenaient bien à ce collègue. Plusieurs options se sont présentées, en terme de décisions, parmi lesquelles, soit attendre le résultat d'une expertise avant de les intégrer mécaniquement soit à l'inverse, accepter les structures problématiques dans un premier temps, et dans le cas où cela ne serait pas jugé conforme, leur éviction serait alors là aussi mécanique.

La Commission Européenne, a précisé que les décisions devaient avant tout être prises par les membres de cette AG. Par ailleurs, la représentante de la Commission a indiqué, qu'en première lecture et seulement à titre personnel, elle considérait que BlueFish, Aglia et Fremss devaient plutôt être perçues comme représentant du secteur.

Il a finalement été convenu de proposer la désignation des 10 structures candidates, tout en offrant la possibilité à chacun des membres de cette AG d'adresser une requête au secrétariat, visant à ce que des expertises plus approfondies soient rédigées par la DG Mare, quant à la bonne affectation des membres. De plus, il a été convenu que tout membre en désaccord avec cette décision, a la possibilité de transmettre un recours au Secrétariat pour que celui-ci soit pris en considération.

Cette proposition a été validée, même si les représentants des ONG Environnementales ont dénoncé cette situation, estimant clairement que BlueFish, Aglia et Fremss représentaient le secteur.



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Méthode pour la requête pour favoriser la représentativité de la pêche artisanale

Le secrétaire Général a expliqué qu'il convenait de trouver un accord de méthode, pour l'activation de cette requête, et a présenté plusieurs options. Celles-ci nécessitant un temps d'analyse, l'adoption d'une décision a été remise à une date ultérieure.

Compte rendu du Comité Exécutif 9 Juin 2015 - Santander - Palacio de la Magdalena.

L'ordre du jour a été validé.

Le Comité Exécutif a reçu une seule candidature pour le poste de Président du CC Sud, en la personne d'Aurelio Bilbao Barandica.

Yves Foëzon a été élu Vice-Président, occupant ainsi le poste alloué à la France.

Les deux autres postes de Vice Présidents seront attribués lors d'un prochain Comité Exécutif, au regard de l'absence d'accord au sein des grandes familles (G. Amaral et A. Cabral étant candidats pour le Portugal), Oceana et BlueFish pour les autres groupes d'intérêts.

L'avis portant sur l'information au consommateur sera par ailleurs adopté par le biais d'une consultation électronique.

Compte rendu de l'assemblée Générale extraordinaire pour l'élection du Président 9 Juin 2015 - Santander - Palacio de la Magdalena.

Aurelio Bilbao Barandica a été élu Président du CC Sud par acclamation et à l'unanimité puisque aucun membre présent n'a exprimé son désaccord.

Le mandat technique confié au secrétariat selon les statuts a été reconduit pour les 4 prochaines années.

F. Portela-Rosa a vivement remercié l'équipe technique du CC SUD pour son implication et les travaux réalisés, rejoint en cela par les membres de l'Assemblée Générale.

